

Luxembourg, le 22 mars 2023

# Information aux actionnaires de Credit Suisse (Lux) Eurozone Quality Growth Equity Fund et de Credit Suisse (Lux) European Entrepreneur Equity Fund

## Avis de fusion

### CS Investment Funds 2

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet  
L-2180 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg·B 124019

(la «**société**»)

---

Les actionnaires de Credit Suisse (Lux) Eurozone Quality Growth Equity Fund (le «**compartiment absorbé**»), un compartiment de la société, et les actionnaires de Credit Suisse (Lux) European Entrepreneur Equity Fund (le «**compartiment absorbant**», désigné ci-après collectivement avec le compartiment absorbé, les «**fonds fusionnés**»), un autre compartiment de la société, sont informés par la présente de la décision du conseil d'administration de la société (le «**conseil d'administration**») de fusionner le compartiment absorbé au sein du compartiment absorbant (la «**fusion**»).

### I. Type de fusion

Conformément à l'article 1(20)(a) et aux dispositions du chapitre 8 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, dans sa version en vigueur (la «**loi de 2010**»), ainsi qu'à l'article 25 des statuts de la société, le conseil d'administration a décidé de procéder à la fusion en transférant tous les éléments d'actif et de passif du compartiment absorbé au compartiment absorbant.

Les actifs et passifs du compartiment absorbé seront apportés au compartiment absorbant en date du 3 mai 2024 (la «**date d'effet**»).

### II. Justification de la fusion

Le conseil d'administration considère que la fusion s'inscrit dans l'intérêt supérieur des actionnaires des fonds fusionnés et qu'elle est nécessaire pour assurer une gestion plus efficace des actifs des fonds fusionnés. Le conseil d'administration constate que les fonds fusionnés comportent des similitudes s'agissant des pays et des secteurs d'investissement. Le compartiment absorbé et le compartiment absorbant sont tous deux des fonds axés sur la zone euro. L'objectif est de disposer d'un fonds unique pour la zone euro ciblant les entreprises européennes cotées en bourse dans lesquelles une famille ou un entrepreneur détient une part substantielle des droits de vote, et ce afin de réaliser des économies d'échelle.

### III. Impact de la fusion

*Impact de la fusion sur les actionnaires du compartiment absorbant*

L'objectif de la fusion consiste à réaliser des économies d'échelle tout en renforçant l'efficacité de la gestion des actifs des compartiments absorbé et absorbant. Cette fusion n'aura qu'un impact limité sur les actionnaires, compte tenu des similitudes relatives entre les compartiments absorbé et absorbant.

*Impact de la fusion sur les actionnaires du compartiment absorbé*

La fusion permettra de renforcer l'efficacité de la gestion des actifs du compartiment absorbé. Cette fusion n'aura qu'un impact limité sur les actionnaires du compartiment absorbé, compte tenu des similitudes relatives entre les compartiments absorbé et absorbant.

En échange du transfert des éléments d'actif et de passif du compartiment absorbé, le compartiment absorbant procédera à l'émission d'actions sans frais, et les actionnaires existants du compartiment absorbé recevront des actions du compartiment absorbant, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Dans le cadre de la fusion, le portefeuille du compartiment absorbé fera l'objet d'un rééquilibrage qui aura lieu entre la date à partir de laquelle les demandes de rachat ou de conversion ne pourront plus être reçues pour le compartiment absorbé, tel que précisé ci-après, et la date d'effet. Les investisseurs du compartiment absorbé sont priés de noter que les frais liés à ces ajustements seront à la charge du compartiment absorbé.

Compartiment absorbé Credit Suisse (Lux) Eurozone Quality Growth Equity										Compartiment absorbant Credit Suisse (Lux) European Entrepreneur Equity Fund									
Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'actions <sup>(1)</sup>	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de vente maximale	Commission de distribution maximale (par an)	Commission de gestion maximale (par an)	Frais de couverture de change max. (par an)	Commission de performance	Catégorie d'actions	Monnaie	Participation minimale	Type d'actions <sup>(1)</sup>	Ajustement maximal de la valeur nette d'inventaire	Commission de vente maximale	Commission de distribution maximale (par an)	Commission de gestion maximale (par an)	Frais de couverture de change max. (par an)	Commission de performance
B	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a	n/a	B	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,92%	n/a	n/a
EB <sup>(9)</sup>	EUR	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,70%	n/a	n/a	EB <sup>(9)</sup>	EUR	n/a	CA	2,00%	3,00%	n/a	0,90%	n/a	n/a
UB <sup>(9)</sup>	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a	n/a	UB <sup>(9)</sup>	EUR	n/a	CA	2,00%	5,00%	n/a	1,50%	n/a	n/a

**REMARQUE:** les actionnaires sont priés de noter que les commissions de gestion et les autres frais et charges peuvent différer entre le compartiment absorbé et le compartiment absorbant et peuvent, dans certains cas, être plus élevés au sein du compartiment absorbant.

(1) CA = capitalisation / D = distribution.

Le tableau suivant illustre les similitudes et les différences entre les objectifs et principes de placement du compartiment absorbé et du compartiment absorbant:

<b>Forme juridique, objectifs et principes de placement, profils de l'investisseur</b>	
<b>Compartiment absorbé</b> <b>CS Investment Funds 2 – Credit Suisse (Lux)</b> <b>Eurozone Quality Growth Equity Fund</b>	<b>Compartiment absorbant</b> <b>CS Investment Funds 2 – Credit Suisse (Lux)</b> <b>European Entrepreneur Equity Fund</b>
<b>Forme juridique</b> Le compartiment absorbé est un compartiment de CS Investment Funds 2, une société d'investissement à capital variable.	<b>Forme juridique</b> Le compartiment absorbant est un compartiment de CS Investment Funds 2, une société d'investissement à capital variable.
<b>Objectif de placement</b> Le compartiment vise principalement à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en euros (monnaie de référence), tout en veillant au principe de la répartition des risques, à la sécurité du capital investi et à la liquidité de la fortune de placement. Le compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence MSCI EMU (NR). Le compartiment est géré activement. Cet indice de référence a été choisi en ce qu'il est représentatif de l'univers de placement du compartiment et constitue, par conséquent, un point de comparaison approprié pour évaluer la performance. La majeure partie des titres de participation du compartiment ne seront pas nécessairement des composantes de l'indice de référence ou n'auront pas nécessairement des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, s'écartera sensiblement des pondérations de certaines composantes de l'indice de référence et investira significativement dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit sensiblement différente de celle de l'indice de référence.	<b>Objectif de placement</b> Le compartiment vise principalement à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en euros (monnaie de référence), tout en veillant au principe de la répartition des risques, à la sécurité du capital investi et à la liquidité de la fortune de placement. Ce compartiment vise à générer un rendement supérieur à celui de l'indice MSCI EMU (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille et de base pour la définition des contraintes de risque et/ou à des fins de calcul de la commission de performance. La majeure partie des droits de participation du compartiment ne seront pas nécessairement des composantes de l'indice de référence ou n'auront pas nécessairement des pondérations dérivées de celui-ci. Le gestionnaire d'investissement, à sa discrétion, s'écartera substantiellement des pondérations de certaines composantes de l'indice de référence et investira de manière significative dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit substantiellement différente de celle de l'indice de référence.
<b>Principes de placement</b> La fortune totale du compartiment est placée à raison de deux tiers au moins en actions et titres analogues (American Depository Receipts [ADR], Global Depository Receipts [GDR], parts bénéficiaires, bons de jouissance, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique dans des pays de la zone euro. En outre, le compartiment a aussi la possibilité de prendre des engagements dans des pays émergents et sur des marchés en développement ou dans d'autres pays, tels que définis ci-après à la rubrique intitulée «Note concernant les risques». À des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés à condition que les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement» soient respectées. Ces dérivés sont par exemple des futures, des options sur actions, des titres similaires à des actions et des indices d'actions de sociétés qui ont leur siège ou qui exercent la partie prépondérante de leur activité économique dans la zone euro. Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut en outre investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) sur actions, titres analogues, paniers d'actions et indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui des banques). Ces	<b>Principes de placement</b> Les deux tiers au moins des actifs nets du compartiment sont investis dans des actions et titres analogues (American Depository Receipts [ADR], Global Depository Receipts [GDR], parts bénéficiaires, bons de jouissance, certificats de participation, etc.) émis par des entreprises qui sont directement ou indirectement détenues, contrôlées et/ou dirigées par des entrepreneurs et/ou familles représentés au capital avec au moins 10% des droits de vote et qui ont leur siège ou réalisent la majeure partie de leur activité économique dans des pays de l'Union monétaire européenne. À des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, ainsi que la mise en œuvre de la stratégie d'investissement, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés à condition que soient respectées les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement». Les dérivés peuvent être liés à des paniers ou indices de titres et sont choisis conformément à l'art. 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008. Sous réserve des conditions énoncées au chapitre 4 «Politique de placement», le compartiment peut investir dans des liquidités accessoires (c.-à-d. dans des dépôts bancaires à vue) jusqu'à 20% du total de ses actifs nets afin d'effectuer des paiements courants ou exceptionnels, ou pour la durée nécessaire afin de réinvestir dans des actifs éligibles conformément aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010, ou pour une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables.

<p>produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, l'évaluation de ces produits structurés doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus des directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.</p> <p>En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement», point 3.</p> <p>Le choix des indices servant de sous-jacents à un dérivé s'effectue conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008.</p> <p>Sous réserve des conditions énoncées au chapitre 4 «Politique de placement», le compartiment peut investir dans des liquidités accessoires (c.-à-d. dans des dépôts bancaires à vue) jusqu'à 20% du total de ses actifs nets afin d'effectuer des paiements courants ou exceptionnels, ou pour la durée nécessaire afin de réinvestir dans des actifs éligibles conformément aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010, ou pour une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables.</p> <p>Outre les dépôts bancaires à vue mentionnés ci-dessus, le compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de ses actifs nets (y compris les dépôts bancaires à vue mentionnés ci-dessus) dans des actions et des titres analogues émis par des entreprises ne remplissant pas les conditions ci-dessus, dans des liquidités, dépôts à terme, fonds de liquidités, fonds monétaires, instruments du marché monétaire, titres à revenu fixe, y compris, entre autres, dans des obligations, notes et autres valeurs mobilières analogues à taux fixe ou variable, ou encore dans des titres émis sur une base d'escompte, émanant d'émetteurs publics, privés ou semi-privés du monde entier. Dans tous les cas et afin de lever toute ambiguïté, la proportion d'investissements dans des fonds de liquidités et des fonds monétaires est limitée à 10% de l'actif net total.</p> <p>Le compartiment investira plus de 50% de la valeur totale de ses actifs dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.</p> <p>Le compartiment constitue un produit financier au sens de l'art. 8 (1) du SFDR.</p> <p>L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.</p>	<p>Outre les dépôts bancaires à vue mentionnés ci-dessus, le compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de ses actifs nets (y compris les dépôts bancaires à vue mentionnés ci-dessus) dans des actions et des titres analogues émis par des entreprises ne remplissant pas les conditions ci-dessus, dans des liquidités, dépôts à terme, fonds de liquidités, fonds monétaires, instruments du marché monétaire, titres à revenu fixe, y compris, entre autres, dans des obligations, notes et autres valeurs mobilières analogues à taux fixe ou variable, ou encore dans des titres émis sur une base d'escompte, émanant d'émetteurs publics, privés ou semi-privés du monde entier (y compris des marchés émergents). Dans tous les cas et afin de lever toute ambiguïté, la proportion d'investissements dans des fonds de liquidités et des fonds monétaires est limitée à 10% de l'actif net total.</p> <p>Conformément aux principes de placement précités, le compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) sur actions, titres analogues, paniers d'actions et indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui de telles banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. De plus, leur évaluation doit être effectuée régulièrement et en toute transparence sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. En plus de respecter les directives concernant la répartition des risques, la composition des paniers d'actions et des indices d'actions doit être suffisamment diversifiée.</p> <p>En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement», point 3.</p> <p>Le compartiment investira plus de 50% de la valeur du total de ses actifs dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux propres.</p> <p>Le compartiment constitue un produit financier au sens de l'art. 8 (1) du SFDR.</p> <p>L'exposition globale du compartiment sera calculée sur la base des engagements.</p>
<p><b>Considérations relatives à la durabilité</b></p> <p>Le compartiment constitue un produit financier au sens de l'art. 8 (1) du SFDR.</p>	<p><b>Considérations relatives à la durabilité</b></p> <p>Le compartiment constitue un produit financier au sens de l'art. 8 (1) du SFDR.</p>
<p>n.p.</p>	<p><b>Éligibilité au PEA français</b></p> <p>Le compartiment investit au moins 75% du total de ses actifs dans des actions et titres analogues émis par des entreprises qui (i) ont leur siège social dans un État membre de l'UE ou dans un autre pays qui, en tant que signataire de l'accord sur l'Espace économique européen, a signé avec la France une convention d'assistance pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, et (ii) sont soumis à une fiscalité au moins équivalente à l'impôt sur les sociétés français.</p>
<p><b>Profil de l'investisseur</b></p> <p>Le compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une tolérance au risque élevée et disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions de la zone euro.</p>	<p><b>Profil de l'investisseur</b></p>

	<p>Le compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une tolérance au risque élevée et disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions émises par des entreprises européennes dominées par des familles et/ou entrepreneurs.</p>
<p><b>Note concernant les risques</b></p> <p>Certains pays d'Europe sont en principe considérés comme des pays émergents. Les rendements probables des titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents (Emerging Markets) sont en général plus élevés que ceux de titres analogues émis par des débiteurs comparables n'ayant pas leur siège dans des pays émergents (c.-à-d. dans des pays développés). Un pays développé est un pays classé par la Banque mondiale dans la catégorie «pays à revenu élevé» et/ou non inclus dans un indice financier des marchés émergents par un fournisseur d'indices majeur. En outre, un pays développé s'entend, contrairement aux pays émergents, d'un pays communément considéré comme disposant d'une économie mature et sophistiquée, en particulier d'infrastructures technologiques avancées, de secteurs d'activité diversifiés, d'un système de santé de qualité et d'un large accès à l'éducation.</p> <p>Par «pays émergents» ou «marchés en développement», on entend les pays qui ne sont pas considérés par la Banque mondiale comme des pays à revenu élevé. En outre, les pays à revenu élevé compris dans un indice financier de marché émergent d'un prestataire de services de premier ordre pourront également être considérés comme des pays émergents et marchés en développement si la société de gestion l'estime approprié dans le contexte de l'univers de placement d'un compartiment.</p> <p>Par rapport aux marchés d'actions développés, les marchés des pays émergents sont nettement moins liquides. En outre, les marchés des pays émergents ont connu dans le passé une évolution plus volatile que les marchés développés.</p> <p>Les investisseurs doivent être conscients du fait que les placements dans ce compartiment comportent des risques plus élevés en raison de la situation politique et économique prévalant dans les pays émergents et que ces risques sont susceptibles de réduire le produit de la fortune du compartiment. Les placements dans ce compartiment devraient uniquement être opérés dans une optique à long terme. Les placements dans ce compartiment sont notamment exposés aux risques suivants: contrôles publics moins efficaces, méthodes de comptabilisation et de contrôle de la comptabilité ne répondant pas aux exigences de la législation occidentale, restrictions éventuelles lors du rapatriement des capitaux investis, risque de contrepartie lié à certaines transactions, volatilité du marché ou liquidité insuffisante du compartiment. Il convient également de signaler que le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps) ou de leur secteur d'activité. Il peut en résulter une concentration sur certains segments de marché ou secteurs.</p> <p>Une modification du cours de change des monnaies locales par rapport à l'euro entraînera simultanément une modification correspondante des actifs nets du compartiment exprimés en euros, alors que les monnaies locales peuvent être soumises à des restrictions de change.</p> <p>Le chapitre 7 «Facteurs de risque» contient de plus amples informations sur les risques liés aux placements dans des actions et des pays émergents.</p>	<p><b>Note concernant les risques</b></p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de lire, d'étudier et de prendre conscience des dispositions du chapitre 7 «Facteurs de risque» du prospectus, ainsi que des informations sur les risques ci-après.</p> <p>Le compartiment peut investir sur les marchés émergents. Les rendements probables des titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents (Emerging Markets) sont en général plus élevés que ceux de titres analogues émis par des débiteurs comparables n'ayant pas leur siège dans des pays émergents (c.-à-d. dans des pays développés). Un pays développé est un pays classé par la Banque mondiale dans la catégorie «pays à revenu élevé» et/ou non inclus dans un indice financier des marchés émergents par un fournisseur d'indices majeur. En outre, un pays développé s'entend, contrairement aux pays émergents, d'un pays communément considéré comme disposant d'une économie mature et sophistiquée, en particulier d'infrastructures technologiques avancées, de secteurs d'activité diversifiés, d'un système de santé de qualité et d'un large accès à l'éducation.</p> <p>On entend par «pays émergents» et «marchés en développement» les pays non classés par la Banque mondiale parmi les pays à revenu élevé. En outre, les pays à revenu élevé compris dans un indice financier de marché émergent d'un prestataire de services de premier ordre pourront également être considérés comme des pays émergents et marchés en développement si la société de gestion l'estime approprié dans le contexte de l'univers de placement d'un compartiment. Par rapport aux marchés d'actions développés, les marchés des pays émergents sont nettement moins liquides. En outre, les marchés des pays émergents ont connu dans le passé une évolution plus volatile que les marchés développés.</p> <p>Les investisseurs potentiels doivent être conscients du fait que les placements dans ce compartiment comportent des risques plus élevés en raison de la situation politique et économique prévalant dans les pays émergents et que ces risques sont susceptibles de réduire le produit de la fortune du compartiment. Les placements dans ce compartiment devraient uniquement être opérés dans une optique à long terme. Les placements sur les marchés émergents sont notamment exposés aux risques suivants: contrôles publics moins efficaces, méthodes et normes de comptabilisation et de contrôle de la comptabilité ne répondant pas aux exigences de la législation occidentale, restrictions éventuelles lors du rapatriement des capitaux investis, risque de contrepartie lié à certaines transactions, volatilité du marché ou liquidité insuffisante des placements du compartiment. Investir dans des titres d'entreprises plus petites et moins connues suppose un risque plus élevé et la possibilité d'une volatilité accrue des cours du fait des perspectives de croissance plus incertaines des petites entreprises, du moindre degré de liquidité des marchés de ces actions et de la plus forte sensibilité des petites entreprises aux évolutions des conditions de marché. Il convient également de signaler que le choix des entreprises s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière (Micro, Small, Mid, Large Caps) ou de leur secteur d'activité. Il peut en résulter une concentration sur certains segments de marché ou secteurs, au niveau du fonds ou des titres.</p> <p>Une modification du cours de change des monnaies locales par rapport à l'euro entraînera simultanément une</p>

<p>Les risques en matière de durabilité peuvent donner lieu à un impact négatif sur les rendements du compartiment. Actuellement, les risques d'une nouvelle taxe carbone, du remplacement de produits et services existants, de l'échec des investissements dans les nouvelles technologies durables et de l'augmentation du coût des matières premières ont été identifiés comme étant hautement pertinents pour ce compartiment. Les principaux risques en matière de durabilité sont susceptibles de pouvoir changer à l'avenir. L'attention des investisseurs potentiels est également attirée sur les risques au chapitre 7, «Facteurs de risque», sections «Risques en matière de durabilité» et «Risques liés aux investissements durables».</p>	<p>modification correspondante des actifs nets du compartiment exprimés en euros, alors que les monnaies locales peuvent être soumises à des restrictions de change.</p> <p>Les risques en matière de durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les rendements du compartiment. Actuellement, les risques d'une nouvelle taxe carbone, du remplacement de produits et services existants, de l'échec des investissements dans les nouvelles technologies durables et de l'augmentation du coût des matières premières ont été identifiés comme étant hautement pertinents pour ce compartiment. Les principaux risques en matière de durabilité sont susceptibles de pouvoir changer à l'avenir. L'attention des investisseurs potentiels est également attirée sur les risques au chapitre 7, «Facteurs de risque», sections «Risques en matière de durabilité» et «Risques liés aux investissements durables».</p>
<p><b>Souscription, rachat et conversion d'actions</b></p> <p>Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 15h00 (heure d'Europe centrale) un jour bancaire avant le jour d'évaluation, n'importe quel jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg. Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront traitées comme si elles avaient été reçues avant 15h00 le jour bancaire suivant.</p> <p>Le paiement du prix d'émission devra être effectué un jour bancaire après le jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir un jour bancaire après la date de son calcul.</p>	<p><b>Souscription, rachat et conversion d'actions</b></p> <p>Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'administration centrale ou à un distributeur agréé par la société avant 15h00 (heure d'Europe centrale) un jour bancaire avant le jour d'évaluation, n'importe quel jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg.</p> <p>Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront traitées comme si elles avaient été reçues avant 15h00 le jour bancaire suivant.</p> <p>Le paiement du prix d'émission devra être effectué un jour bancaire après la date d'évaluation à laquelle le prix d'émission des actions a été calculé. Le paiement du prix de rachat des actions doit intervenir un jour bancaire après la date de son calcul.</p> <p>Les actions du compartiment ne feront l'objet d'aucune promotion, offre, distribution ou vente, directe ou indirecte, auprès de personnes résidant en Inde et aucune demande de souscription d'actions du compartiment ne sera acceptée si les fonds servant à leur acquisition proviennent de sources indiennes.</p> <p>Comme indiqué au chapitre 5, «Participation dans CS Investment Funds 2» du prospectus, la société est habilitée à procéder au rachat obligatoire de toutes les actions détenues par un actionnaire dans toute situation dans laquelle elle juge qu'un tel rachat obligatoire permettrait à la société d'éviter un important préjudice juridique, réglementaire, pécuniaire, fiscal, économique, patrimonial, administratif ou autre, y compris, entre autres, les cas où les actions seraient détenues par des actionnaires qui ne seraient pas autorisés à les acquérir ou à les détenir, ou qui ne respecteraient pas les obligations associées à la détention de ces actions au regard des réglementations en vigueur. En conséquence, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les conditions juridiques, réglementaires ou fiscales applicables à leur détention d'actions du compartiment peuvent inclure des conditions locales spécifiques applicables en vertu des lois et réglementations indiennes et que la non-conformité aux réglementations indiennes pourrait entraîner la résiliation de leur investissement dans le compartiment, le rachat obligatoire (en totalité ou en partie) des actions détenues par les investisseurs dans le compartiment, la rétention des produits des rachats versés aux investisseurs ou toute autre mesure prise par les autorités locales et ayant une incidence sur le placement de l'investisseur dans le compartiment.</p>
<p><b>Commission de performance</b> n.p.</p>	<p><b>Commission de performance</b> n.p.</p>

	Aucune commission de performance ne s'applique aux catégories d'actions B, EB et UB du compartiment absorbant, tel qu'indiqué dans le tableau en page 3 du présent avis.
<b>Société de gestion</b> Credit Suisse Fund Management S.A.	<b>Société de gestion</b> Credit Suisse Fund Management S.A.
<b>Banque dépositaire</b> Credit Suisse (Luxembourg) S.A.	<b>Banque dépositaire</b> Credit Suisse (Luxembourg) S.A.
<b>Gestionnaire d'investissement</b> Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	<b>Gestionnaire d'investissement</b> Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich
<b>Administration centrale</b> Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A.	<b>Administration centrale</b> Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A.
<b>Réviseur d'entreprises indépendant de la société</b> PricewaterhouseCoopers, Société coopérative	<b>Réviseur d'entreprises indépendant de la société</b> PricewaterhouseCoopers, Société coopérative

Cependant, les catégories d'actions du compartiment absorbant diffèrent parfois des catégories d'actions correspondantes du compartiment absorbé en termes (i) de commissions, frais et charges applicables, (ii) d'indicateur synthétique de risque et (iii) de politique de couverture.

Par ailleurs, les actionnaires du compartiment absorbé conserveront leurs droits de vote dans la société, dans la mesure où le compartiment absorbant est également un compartiment de la société.

Toutefois, les actionnaires des fonds fusionnés qui n'approuvent pas la fusion peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs actions sans autres frais que ceux retenus pour couvrir les coûts de désinvestissement, pendant la période débutant à la date du présent avis, c'est-à-dire le 22 mars 2024, et se terminant le 24 avril 2024 à 15h00 (HEC). Les demandes de rachat au sein du compartiment absorbé reçues après 15h00 (HEC) le 24 avril 2024 ne seront pas traitées. Toute demande de rachat ultérieure devra être soumise au sein du compartiment absorbant auprès de son administration centrale, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, à la date d'effet ou après celle-ci.

Le compartiment absorbé sera fermé aux souscriptions et conversions à compter du 22 mars 2024 jusqu'au 3 mai 2024, 15h00 (HEC).

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, sise 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été mandatée par la société en qualité de réviseur indépendant chargé d'établir un rapport validant les conditions prévues par la loi de 2010 aux fins de la fusion.

La dernière valeur nette d'inventaire du compartiment absorbé sera calculée le 3 mai 2024.

À compter de la date d'effet, les actionnaires du compartiment absorbé qui n'ont pas demandé de rachat recevront des nouvelles actions (le cas échéant) de la catégorie d'actions correspondante du compartiment absorbant sur la base du rapport d'échange mentionné ci-après (les «**nouvelles actions**») et aucune commission de souscription ne sera appliquée à cet égard. Les investisseurs peuvent réaliser des transactions sur leurs nouvelles actions avant de recevoir la confirmation de leur attribution.

Tous les coûts de la fusion (à l'exception des frais de transaction, frais d'audit, autres frais divers et taxes de transfert sur les actifs associés au transfert des actifs et passifs, ainsi que des coûts du transfert de la garde) seront pris en charge par la société de gestion, y compris les frais juridiques, comptables et autres frais administratifs.

Les actionnaires du compartiment absorbé sont invités à s'informer personnellement quant aux éventuelles incidences fiscales des changements précités dans leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

#### **IV. Critères retenus pour la valorisation des éléments d'actif et de passif à la date de calcul du rapport d'échange**

Les actifs et passifs du compartiment absorbé et du compartiment absorbant seront valorisés conformément aux principes énoncés au chapitre 8 du prospectus en vigueur de la société et à l'article 20 de ses statuts. Afin de protéger les actionnaires du compartiment absorbant, le principe de swing pricing décrit au chapitre 8 du prospectus sera appliqué au prorata sur toute partie en espèces des actifs à fusionner dans le compartiment absorbant, à condition qu'elle excède le seuil défini à cet effet pour le compartiment absorbant.



## **V. Méthode de calcul du rapport d'échange**

Le nombre d'actions du compartiment absorbant qu'il convient d'attribuer aux actionnaires du compartiment absorbé sera déterminé sur la base du rapport d'échange fondé sur les dernières valeurs nettes d'inventaire des catégories d'actions concernées du compartiment absorbé et des catégories d'actions correspondantes du compartiment absorbant, calculées conformément aux dispositions du prospectus de la société et auditées par le réviseur de la société à la date d'effet.

Le rapport d'échange sera calculé le 3 mai 2024 sur la base des cours de clôture du 2 mai 2024 et publié dans les meilleurs délais. Les actionnaires du compartiment absorbé seront informés en conséquence.

## **VI. Informations complémentaires à l'attention des actionnaires du compartiment absorbé**

Les actionnaires des fonds fusionnés peuvent obtenir des informations complémentaires sur la fusion au siège social de la société, 5 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Une copie des conditions de fusion adoptées par le conseil d'administration de la société relativement à la fusion, une copie du certificat émis par le dépositaire de la société concernant la fusion ainsi qu'une copie du rapport du réviseur sur les conditions de la fusion pourront être obtenues gratuitement, une fois que ces documents seront disponibles, au siège social de la société.

Une fois les changements précités entrés en vigueur, les actionnaires du compartiment absorbé pourront obtenir sans frais le nouveau prospectus, les documents d'informations clés, les statuts ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel de la société au siège social de la société ou sur Internet à l'adresse [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com).

Le conseil d'administration de la société

Luxembourg, le 22 mars 2024